

添付資料

1. 調査団員リスト
2. 調査日程
3. 主要面会者リスト
4. 協議議事録（仏文）
5. 質問書回答
6. 収集資料リスト

1. 調査団員リスト

総括:	大久保久俊 国際協力事業団	無償資金協力部業務第一課 課長代理
無償資金協力:	堀川育生 外務省	経済協力局無償資金協力課
計画管理:	青木英剛 国際協力事業団	無償資金協力部業務第一課
地下水開発計画:	茨木 央 (株)建設企画コンサルタント	海外部
給水施設計画/ 社会状況調査:	藤山剛敏 三井金属資源開発(株)	資源事業部
通訳:	松原雅男 日本国際協力センター	

2. 調査日程

日 数	月	日	曜 日	行 程		備 考
				外務省・JICA	コンサルタント・通訳	
1	6	15	土	東京～パリ (AF275)		
2		16	日	パリ～バンギ (AF884)		
3		17	月	日本大使館表敬・打合せ、 経済計画国際協力省表敬、水利総局表敬・協議		
4		18	火	Boali、Yaloke		Bangui～Yaloke
5		19	水	水利総局協議、UNICEF 協議		
6		20	木	水利総局協議、GTZ 協議		
7		21	金	ミツ署名、大使館報告		
8		22	土	資料整理		
9		23	日	バンギ～パリ (AF884)	資料整理	
10		24	月	パリ～ (AF274)	水利総局協議	
11		25	火	～東京	水利総局協議	
12		26	水		M'Baiki、Boda	Bangui～Boda
13		27	木		水利総局協議・移動	Bangui～Baoro
14		28	金		Sangha Forage 訪問	Baoro～Berberati
15		29	土		Nola	Berberati～Nola
16		30	日		Gamboula・Carnot	Gamboula～Bouar
17	7	1	月		Baboua	Bouar～Baoro
18		2	火		Baoro	Baoro～Bangui
19		3	水		水利総局協議・ 修理工場訪問	
20		4	木		UNDP、SODECA 協議、 水利総局協議	
21		5	金		水利総局協議、 鉦山・水利省大臣表敬、 日本大使館報告	
22		6	土		資料整理	
23		7	日		バンギ～パリ (AF884)	
24		8	月		パリ～ (AF274)	
25		9	火		～東京	

記) 外務省・JICA : 大久保 久俊、堀川 育生、青木 英剛
 コンサルタント・通訳 : 茨木 央、藤山 剛敏、松原 雅男

3. 主要面会者リスト

経済・計画・国際協力省

Alexis Ngomba M.	Ministre
Leon Baikoua M.	Directeur General
Jonas Modai M.	Directeur General
Franck Enock-Ngodi M.	Expert National
Marcel Gouama M.	Journaliste
Gaudeuille	Charge d'études cellule Africa-Asie, Monde Arabe

鉱山・エネルギー・水利省

Andre N. DOROGO M.	Ministre
Olivier Malibangar M.	Secrtaire Generale
Gabriel M'Boussa M.	Charge de Mission en Energie

鉱山・エネルギー・水利省 水利総局

Batthelemy R. Garama M.	Directeur General
Michel Lebaramo M.	Ingenieur Hydraulicien
David Tenguerre M.	Ingenieur Mecanicien Foreur
Jean Ouanninga M.	Ingenieur Geophysicien
Henri Alakaga M.	Ingenieur Geophysicien

UNDP

Stan Nkwain M.	Representant Resident
Adam Doudoussard M.	Program officer

UNICEF

Adjibade A. Karimou Mr.	Representative
Andele A. Karimou Mr.	Health officer

GTZ

Dotothee Becker Ms.	Chef de Bureau
Thomas de Beyer M.	Geologue

SODECA

Jean-Pierre Gondamogna M.

Directeur Technique

Sangha Forage

Roland Mararv M.

President

Evangelical Luthieran Church of RCA, Bouar

Andrew Hinderlie M.

Representative

Pasteur Andre Golike M.

Ecole Theologie

フランス大使館

Alan Bertraneu M.

Conseiller Culturel Adjoint

日本大使館

高倍 宣義

特命全権大使

大島 寛之

二等書記官

水元

二等書記官

Procès-Verbal

Etude Préliminaire sur le Projet de l'Approvisionnement en Eau Potable dans les Sept Villes de la Région n° 1 et 2 de la République Centrafricaine

A la suite d'une requête formulée par la République Centrafricaine (désignée ci-après comme " la RCA "), le Gouvernement du Japon a décidé de mettre en œuvre une étude préliminaire sur « le Projet de l'Approvisionnement en Eau Potable dans les Sept Villes de la Région n° 1 et 2 de la République Centrafricaine (désigné ci-après comme " le Projet ") » et donné mandat à l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (désignée ci-après comme " la JICA ").

La JICA a envoyé, en RCA du 17 juin au 7 juillet 2002, une mission d'étude préliminaire sur le Projet, dirigée par Monsieur Hisatoshi OKUBO, Département de la Coopération Financière Non Remboursable de la JICA, (désignée ci-après comme " la Mission").

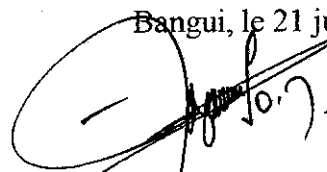
Pendant son séjour en RCA, la Mission a tenu une série de discussions avec les autorités compétentes centrafricaines et effectué une étude sur le terrain dans les zones faisant l'objet de l'étude.

A l'issue des discussions et de l'étude, les deux parties ont confirmé les principaux points mentionnés dans l'appendice.

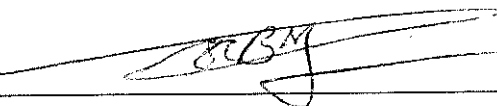
Bangui, le 21 juin 2002



M. Hisatoshi OKUBO
Chef de Mission d'Etude
Préliminaire,
Agence Japonaise de Coopération
Internationale,
JAPON



M. Olivier MALIBANGAR
Secrétaire Général
Ministère des Mines, de l'Energie et
de l'Hydraulique,
République Centrafricaine



M. Léon BAIKOUA
Directeur Général
Ministère de l'Economie, du Plan et
de la Coopération Internationale,
République Centrafricaine

Appendice

1. Objectif du présent Projet

Le présent Projet a pour objectif de construire et de réhabiliter les installations de l'approvisionnement en eau potable, en contribuant à l'amélioration de la santé publique et de la condition de vie de la population dans la région n° 1 et 2.

2. Zones bénéficiaires

Les zones bénéficiaires du Projet sont les 7 sous-préfectures suivantes (voir **Annexe I**) :

Région n° 1

Préfecture de l'Ombella M'Poko : Sous-préfectures de Boali et Yaloké

Préfecture de la Lobaye : Sous-préfectures de M'Baïki et Boda

Région n° 2

Préfecture de Nana Mambéré : Sous-préfectures de Baboua et Baoro

Préfecture de Mambéré Kadéï : Sous-préfecture de Gamboula

3. Organisme responsable et Organisme d'exécution

Organisme responsable : Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Hydraulique

Organisme d'exécution : Direction Générale de l'Hydraulique

4. Calendrier de l'Etude

Les ingénieurs-conseils de la Mission continueront l'étude jusqu'au 7 juillet 2002. La partie centrafricaine a promis à la mission d'étude de lui accorder les facilités ci-dessous pour le bon déroulement de l'étude.

- 1) Fourniture des documents et des informations nécessaires pour l'exécution de l'étude.
- 2) Remise des réponses au questionnaire présenté par la mission d'étude.
- 3) Détachement d'un agent à la mission pour accorder les facilités suivantes durant son séjour en RCA.
 - Arrangement des rendez-vous et des réunions avec des organismes concernés au cas où la mission les demande.
 - Accompagnement et arrangement des hébergements, moyen de transport et obtention d'autorisation pour la visite des sites ou des organismes.
 - Assistance et conseil pour la récolte des renseignements et des documents
- 4) Obtention d'autorisation d'accès et de prise de photos dans une zone où l'entrée est limitée ou dans une propriété privée.
- 5) Prise de toutes les mesures pour assurer la sécurité de la mission d'étude.
- 6) Autorisation d'emporter les documents et les cartes collectés en dehors de la RCA pour établir le rapport d'étude.

5. Programme général du secteur de l'hydraulique

Le Gouvernement centrafricain a élaboré en 2001 un document « Politique et Stratégies Nationales en Matière d'Eau et d'Assainissement » visant l'amélioration de la couverture des besoins en eau potable de la population qui reste à un niveau très bas (Hydraulique villageoise : 34 %, Hydraulique urbaine : 24 %), à la hauteur suivante :

Hydraulique villageoise : 50 %

Hydraulique urbaine : 60 %

A moyen terme

6. Historique de la coopération japonaise dans le secteur de l'hydraulique

Le Gouvernement japonais a réalisé les projets suivants du même secteur dans le cadre de l'aide financière non remboursable :

- 1) Exploitation des eaux souterraines dans la Région occidentale (1985)
- 2) Projet d'exploitation des eaux souterraines dans la préfecture Nana Mambéré (1989)
- 3) Projet pour l'exploitation des eaux souterraines dans la région occidentale (Phase II ; 1993 -1995)

A l'issue de ces projets, 490 forages ont été construits dans les 3 préfectures (Nana Mambéré, l'Ombelle M'Poko et Lobaye).

7. Contenu du Projet expliqué par la RCA

Dans la requête officiellement formulée en janvier 2000 sur le Projet, les composantes suivantes sont mentionnées :

- 1) Construction des installations de l'approvisionnement en eau potable dans les 7 villes
- 2) Construction des 40 forages dans la zone périurbaine
- 3) Réhabilitation de 30 forages villageois
- 4) Fourniture des équipements et des matériels divers

Dans la requête réactualisée et présentée à la Mission sur le Projet dont le titre est « Projet d'alimentation en eau potable des villes secondaires de la région occidentale », les composantes suivantes sont mentionnées (Voir **annexe II** : première page du document) :

- 1) Construction des installations de l'approvisionnement en eau potable dans les 8 villes
- 2) Construction des 207 forages villageois
- 3) Réhabilitation de 30 forages
- 4) Fourniture des équipements et des matériels divers

A part ces projets formulés en janvier 2000, la partie centrafricaine avait présenté officiellement au Japon en juin 1999 une autre requête du même secteur intitulée « Projet d'Exploitation en Eau Souterraine (Phase III) dans la Région N° II (Nana Mambéré, Mambéré Kadéi et Sangha M'Baéré) ». Entre ces trois projets,

Handwritten initials and a signature.

il existe le chevauchement et la confusion des composantes et des objectifs. Concernant ces projets, la partie centrafricaine envoyait les 6 lettres suivantes à la partie japonaise :

- Du Ministère de l'Economie des Finances, du Plan et de la Coopération à l'Ambassade du Japon (16 octobre 2000) **Annexe III**
- Du Président de la République à l'Ambassade du Japon (20 octobre 2000) **Annexe IV**
- Du Président de la République à la JICA (20 octobre 2000) **Annexe V**
- Du Ministère des Mines et de l'Energie à l'Ambassade du Japon (30 octobre 2000) **Annexe VI**
- Du Ministère de l'Economie des Finances, du Plan et de la Coopération à l'Ambassade du Japon (22 décembre 2000) **Annexe VII**
- Du Ministère de l'Economie des Finances, du Plan et de la Coopération à l'Ambassade du Japon (18 janvier 2000) **Annexe VIII**

La Mission observe l'existence de la confusion qui est à résoudre. Pour la résolution de ce problème, la Mission mènera une étude technique plus détaillée afin de finaliser les composantes du Projet.

8. Critères pour la finalisation du Projet

La finalisation des composantes du Projet sera faite lors de la prochaine mission chargée de l'Etude de Plan de Base. C'est-à-dire, la mission d'étude de plan de base, après son étude technique et détaillée, fixera le nombre de châteaux d'eau, type de production électrique, longueur totale de tuyaux et les détails des équipements et des matériels divers etc.

La finalisation sera faite sur la base des critères suivants :

- (1) Compétence technique, administrative et gestionnaire de l'organisme d'exécution
- (2) Viabilité économique et financière du Projet
- (3) Conditions hydrogéologiques des sites du Projet
- (4) Disposition budgétaire de la partie centrafricaine pour le Projet
- (5) Non-existence du chevauchement des sites avec les autres bailleurs de fonds
- (6) Enveloppe budgétaire de la partie japonaise pour le Projet
- (7) Inventaire des installations et des équipements
- (8) Conditions sociales et démographiques

9. Système de la Coopération Financière Non Remboursable du Japon

La partie centrafricaine a compris le système de l'aide financière non-remboursable mentionné dans l'**annexe IX** et la prise en charges par la RCA, mentionnée dans l'**annexe X**, qui sont expliqués par la Mission.

M.O.



10. Coopération technique

La partie centrafricaine a proposé la nécessité de la coopération technique telle que l'envoi d'experts en RCA et la formation au Japon au cours de l'exécution du Projet. La partie japonaise a pris bonne note de la proposition et a promis de la transmettre aux autorités japonaises. La partie japonaise a expliqué qu'une autre requête officielle est nécessaire pour obtenir l'assistance technique japonaise.

11. Autres

La partie centrafricaine a exprimé la volonté de la réalisation effective et urgente des composantes du Projet et a souhaité l'envoi en RCA de la mission d'étude du plan de base dans un délai raisonnable.

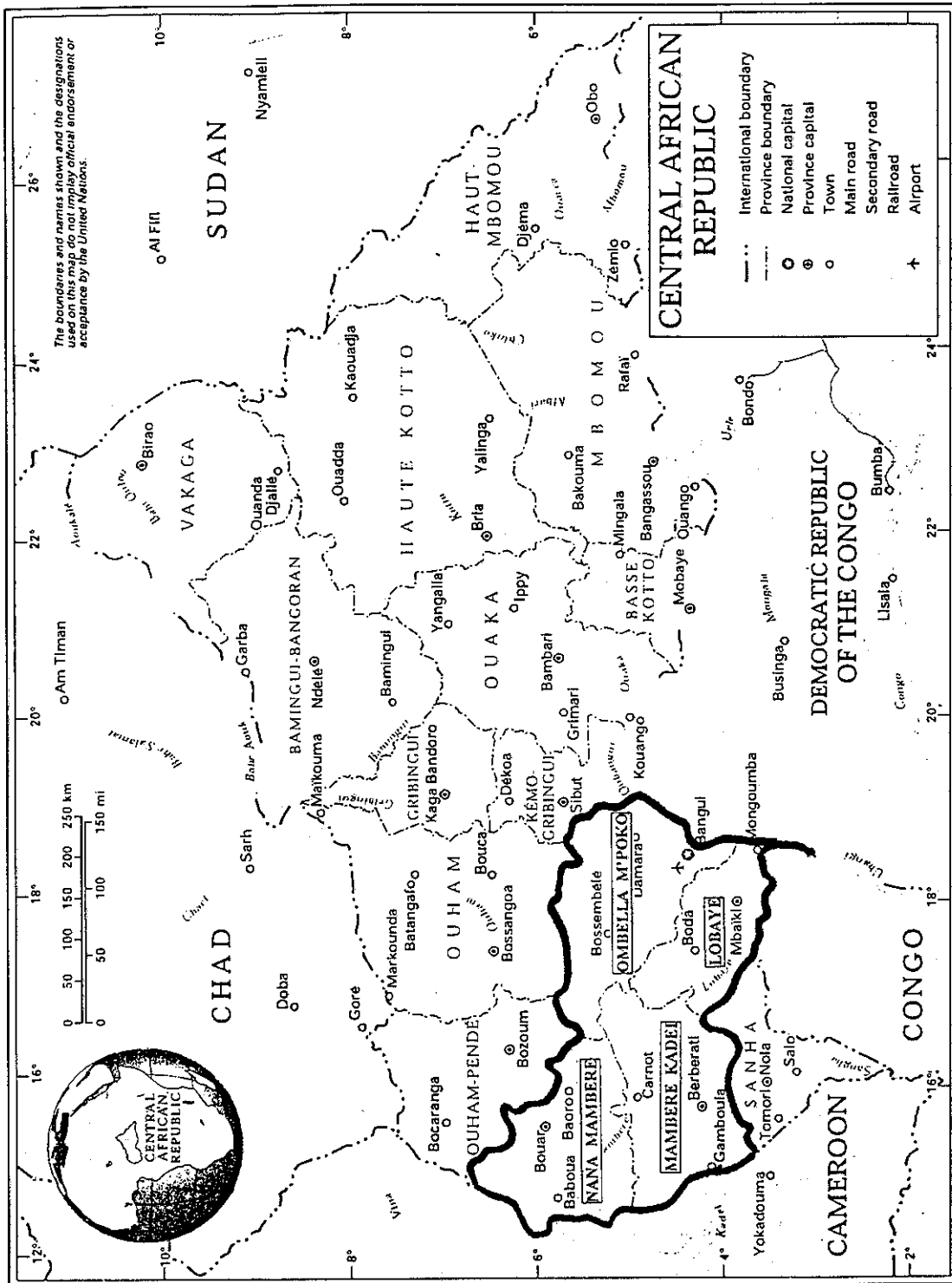
La Mission a adhéré à cette idée et a promis de la transmettre aux autorités japonaises compétentes.

N. O



Zones bénéficiaires du Projet

Annexe I



Legend: :Zones bénéficiaires

Map No. 4646 UNITED NATIONS
April 1956

N.O.

**FORMULAIRE DE REQUETE POUR LA COOPERATION FINANCIERE
NON REMBOURSABLE DU JAPON
(DONS POUR LES PROJETS GENERAUX ET POUR LA PECHE)**

1. Date de rédaction de la requête : Janvier 2000
2. Pays candidat : Le Gouvernement de la République Centrafricaine
3. Titre du Projet : Projet d'alimentation en eau potable des villes secondaires de la région
occidentale de la République Centrafricaine
4. Secteur : Secteur de l'Eau
Sous-secteur de l'Alimentation en en Eau Potable des Populations
5. Type de projet : 1. Fourniture d'équipements
2. Construction d'installations et d'ouvrages
6. Région concernée : REGION N° 1 ET 2

REGION N° 1

- Préfecture de l'Ombella M'poko : Villes de Boali et Yaloké ;
- Préfecture de la Lobaye : Villes de M'Baïki et de Boda

REGION N° 2

- Préfecture de la Nana Mambéré : Villes de Baoro et de Baboua
- Préfecture de la Mambéré Kadéï : Ville de Gamboula
- Préfecture de la Sangha-Mbaéré : Ville de Nola

9. Coût du projet : J. Yen 1.724.633.333
10. Année de réalisation souhaitée
Etude : Septembre 2001
Réalisation : l'année 2002-2004
9. Organisme d'exécution : Direction Générale de l'Hydraulique
/Ministère Responsable : Ministère des Mines, de l'Energie et de l'hydraulique
10. Présentation de l'organisme d'exécution

La Direction Générale de l'Hydraulique (ci-après désignée « DGH »), sous tutelle du Ministère des Mines, de l'Energie et de l'hydraulique, est l'organisme principal du Gouvernement Centrafricain chargé de l'alimentation en eau potable dans les milieux urbain et rural. La tâche de la DGH est :

- la mise au point et l'élaboration des stratégies en matière d'eau et d'assainissement,
- la mobilisation, l'animation et l'organisation de la population,
- le contrôle, le suivi des projets,
- la réalisation des projets,
- la maintenance et le suivi de l'entretien des ouvrages d'eau en partenariat,
- l'organisation du secteur d'eau.

Lettre du Ministère de l'Economie des Finances, du Plan et de la
Coopération à l'Ambassade du Japon (16 octobre 2000)

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
DU PLAN ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE
Unité - Dignité - Travail

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE, DU PLAN
ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE

CABINET DU MINISTRE

COORDINATION DU PLAN

DIVISION DES RELATIONS INTERNATIONALES

CELLULE DE LA COOPERATION BILATERALE

Bangui, le 16 OCT. 2000

N° S 11/2000/MEPCI/DRI.1.-
Dossier suivi par : Erick NGODI

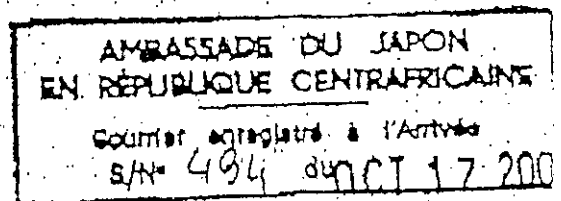
LE CHARGE DE MISSION RESPONSABLE
DE LA DIVISION DES RELATIONS
INTERNATIONALES

A

Monsieur le Chargé d'Affaires
de l'Ambassade du Japon
- Bangui -

Objet : Coopération RCA/JAPON

- Requête de financement :
- * Projet Exploitation des Eaux Souterraines
dans la Région Occidentale (Phase III).
- * Approvisionnement des 7 villes



Monsieur le Chargé d'Affaires,

Dans le cadre de financement des projets ci-dessus cités, deux requêtes ont été adressées respectivement en Juillet 1999 et Mars 2000, par le Gouvernement centrafricain.


Du 25 Août au 1^{er} Septembre 2000, une mission de l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA) a séjourné en République Centrafricaine et a pris part des échanges de vue avec les autorités du Ministère des Mines et de l'Energie et du Ministère Délégué à l'Economie, au Plan et à la Coopération Internationale. Il a été convenu entre les deux parties :

- 1 - Donner la priorité N°1 au Projet d'Exploitation des Eaux Souterraines de la ville de Bangui sous réserve que la partie centrafricaine transmette à la JICA, le dossier de la révision du contrat d'affermage entre l'Etat centrafricain et la SODECA, afin de permettre à la JICA d'apprécier les modalités de gestion des systèmes d'alimentation en eau potable en zone urbaine, avant la décision finale pour l'envoi d'une équipe d'étude de plan de base.
- 2 - Intégrer les projets : Exploitation des Eaux Souterraines dans la Région Occidentale (Phase III) et alimentation en Eau Potable des sept (7) villes en un seul projet, attendu qu'ils ont une même zone d'intervention.

Fort de ce qui précède, je vous prie de transmettre à votre Gouvernement l'accord du Gouvernement centrafricain de considérer les deux projets mentionnés au point n°2 ci-dessus comme une seule et même requête, afin que l'étude du plan de base soit conduite de façon intégrée.

Le contrat d'affermage entre la SODECA et l'Etat centrafricain vous sera transmis ultérieurement.

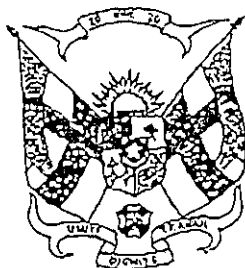
Veuillez agréer, Monsieur le Chargé d'Affaires, l'assurance de ma considération distinguée.


MINISTRE DES RELATIONS EXTERIEURES
CYRILLE SAMBA-PANZA -

H.W.



Lettre du Président de la République à l'Ambassade du Japon
(20 octobre 2000)



REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
UNITE ET PROGRESSE

N°- 113 /PR.

BANGUI, le 20 OCT. 2000

OBJET : Priorité accordée au projet d'approvisionnement en eau potable dans les Sept (7) villes des Régions n°1 et 2 de la République Centrafricaine

Monsieur l'Ambassadeur,

Grâce à une coopération libérale très agissante entre nos deux Pays, le projet d'exploitation des eaux souterraines a réalisé en République Centrafricaine près de trois cent (300) forages répartis dans les Préfectures de l'Ombella M'Poko, la Lobaye et la Nana-Mambéré.

Mon Administration, dont l'objectif global d'ici à 2003 est la couverture des besoins en eaux de 50 % des zones rurales habitées et de 60 % des villes de plus de 10.000 habitants, attache une grande importance au projet d'approvisionnement en eau potable dans les sept (7) villes des régions 1 et 2.

Ce projet dont la priorité est primordiale au développement de notre Pays sera, non seulement bénéfiques à plus de 100.000 habitants des deux régions concernées, mais il le sera aussi pour les populations urbaines et donc, pour la Capitale BANGUI. L'approvisionnement en eau des régions permettra la croissance de leur agriculture et élevage et améliorera considérablement la santé des peuples habitants ces deux régions. Une production agro-alimentaire accrue bénéficiera aussi aux habitants de BANGUI et des citées de la République et permettra un développement de l'économie de notre Pays.

Monsieur TOMOJI KAWAI
Ambassadeur Extraordinaire et
Plénipotentiaire de la République du
Japon en République Centrafricaine

- BANGUI -

H.O.

La grande priorité apportée à ce projet par mon Administration est aussi commandée par la situation sociale actuelle des régions 1 et 2.

Le désenclavement de notre Pays, grâce à des dons non remboursables du Japon, aide la croissance économique de notre Pays aux travers du développement économique de l'Ouest de la République à la frontière du Cameroun. Ce développement de l'ouest engendre un accroissement de la population frontrière qui déborde aussi sur les régions 1 et 2. Le nombre croissant des habitants des sept (7) villes des régions 1 et 2 accentue la demande en eau potable et donc nécessite en toute priorité le démarrage au plus tôt d'une campagne de forage de puits d'eau potable.

Eu égard à toutes les raisons évoquées ci-haut et, aussi parce que l'expansion des réseaux d'approvisionnement en eau de BANGUI par la coopération française pourrait interférer avec l'aide que notre partenaire privilégié le Japon semble vouloir apporter à ce même projet, nous demandons au Gouvernement japonais de bien vouloir orienter sa coopération tant appréciée par le Peuple centrafricain vers le projet d'approvisionnement en eau potable dans les sept villes des régions 1 et 2 de la République Centrafricaine.

Comptant sur votre diligence habituelle,

Nous vous prions de croire, Monsieur l'Ambassadeur, à l'expression de notre considération très amicale.



Ange Félix PATASSE.

Lettre du Président de la République à la JICA (20 octobre 2000)



REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
UNION - DIGNITE - PROGRES

N° - 112 /PR.

BANGUI, le 20 OCT. 2000

OBJET : Envoi de l'Expert JICA. Priorité accordée
au Projet d'Approvisionnement en Eau potable
dans les Sept (7) villes des Régions n°1 et 2 de
la République Centrafricaine

Monsieur le Président,

Grâce à une coopération libérale très agissante entre nos deux
Pays, le projet d'exploitation des eaux souterraines a réalisé, sous la
responsabilité de l'ancien expert JICA en République Centrafricaine,
près de trois cent (300) forages répartis dans les Préfectures de
l'Ombella M'Poko, la Lobaye et la Nana-Mambéré.

Le projet de création de l'Office National de Forages et
d'Hydraulique et le projet d'Hydraulique Villageoise dans les
Préfectures de la Basse-Kotto et M'Bomou sont toujours d'actualité
dans notre programme en étude et très avancés.

L'objectif global d'ici l'horizon 2005 est la couverture de 50 % des
besoins en eau potable en milieu rural et 60 % dans les villes de plus
de dix mille (10.000) habitants ; il s'agit là d'une des priorités du pays.

Monsieur KUNIHICO SAITO
Président de l'Agence Japonaise
de Coopération Internationale (JICA)
TOKYO - JAPON
s/c de Monsieur l'Ambassadeur du
Japon en République Centrafricaine

- BANGUI -

H.O

Aussi, le projet d'Approvisionnement en Eau Potable dans sept (7) villes des Régions n°1 et 2 de la République Centrafricaine sera bénéfique à plus de cent mille (100.000) habitants, le dossier est soumis au Gouvernement japonais pour financement.

Le Japon est actuellement notre premier partenaire privilégié dans les efforts de développement de la République Centrafricaine et ses domaines d'intervention qui concernent l'eau (lutte contre le péril hydrique, donc développement de la santé) et le réseau routier (communication, commerce, économie, industrialisation et transferts des malades, etc...) s'étendent de plus en plus, grâce à des dons non remboursables.

Monsieur KIYOTSUGU MURAHASHI, ancien expert de JICA, ami dévoué et sincère de la République Centrafricaine est efficace, compétent et adopté par tous, parce qu'il connaît les hommes, il connaît le terrain.

Outre ses relations particulières et personnelles avec nous, c'est grâce à la grande expérience de votre expert, Monsieur le Président, dans la formation du personnel au Japon et à BANGUI, dans le suivi, la coordination, la supervision de la gestion, la planification et la programmation de toutes les activités que l'approvisionnement en eau potable deviendra une réalité d'ici l'an 2005 et il prend également une part très active dans les efforts de désenclavement intérieur et extérieur du Pays.

Eu égard à toutes ces raisons évoquées ci-haut, nous demandons son retour en République Centrafricaine comme expert de JICA, conseiller technique Principal du Ministre de l'Energie et des Ressources Minérales.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sincères et cordiales salutations.



Arige Félix PATASSE.

Lettre du Ministère des Mines et de l'Energie à l'Ambassade du Japon
(30 octobre 2000)

MINISTÈRE DES MINES ET DE L'ÉNERGIE

C A B I N E T

SECRETARIAT GÉNÉRAL ;

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'HYDRAULIQUE (8)

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
Unité - Dignité - Travail

BANGUI, LE 30 OCT 2000

N° 822 /00.MME.CAB.SG.DGH.-

LE MINISTRE DES MINES ET DE
L'ÉNERGIE

à

Son Excellence, Monsieur l'Ambassadeur
du Japon en Centrafrique

S/c Monsieur le Ministre Délégué à
l'Economie, au Plan et à la
Coopération Internationale

BANGUI

AMBASSADE DU JAPON
EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
Courier enregistré à l'Arrivée
S/N° 523 du OCT 31 2000

OBJET : Transmission du projet de document
de contrat entre la SODECA et l'Etat Centrafricain

N/REF : Lettre n° 714/00/MME/CAB/SG/DGH. du 22/09/00.

Excellence Monsieur l'Ambassadeur,

Le Ministère des Mines et de l'Energie présente ses compliments à l'Ambassade du Japon et se référant à sa lettre mentionnée ci-dessus, a l'honneur de porter à l'attention de votre Excellence ce qui suit :

Suite à la Dissolution de la Société Nationale des Eaux (SNE) par la loi N° 99/005 du 19 mai 1999, le Gouvernement Centrafricain avait mis en œuvre un processus de réforme du sous secteur de l'Alimentation en Eau Potable en zones urbaines.

La mission de reforme a été confiée au bureau d'étude français «Ingénieurs Conseils et Economistes Associés (ICEA) » qui vient de proposer au Gouvernement, après l'analyse qui en a été faite par les parties prenantes nationales, le projet de document de contrat d'affermage de l'exploitation des systèmes urbains d'alimentation en eau potable de Centrafrique.

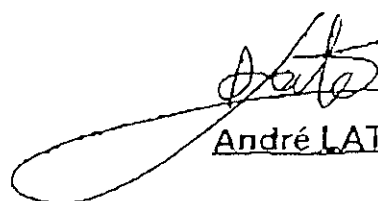
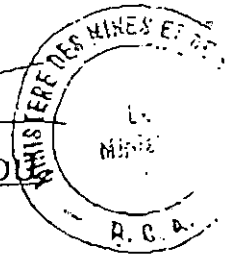
Connaissant l'intérêt que le Gouvernement du Japon attache au développement de l'eau potable au profit des populations centrafricaines et considérant les conclusions de la mission de l'Agence Japonaise de Coopération Internationale qui a séjourné en République Centrafricaine du 25 août au 1^{er} septembre 2000, je me permets de transmettre à votre Excellence et à l'attention de la JICA, ledit projet de document de contrat, pour vous permettre d'apprécier ce cadre juridique en rapport avec la requête de financement et le dossier de faisabilité du Projet d'Exploitation des Eaux Souterraines de la ville de Bangui.

Dans le cas où, après vos analyses, la requête et le projet mentionnés ci-dessus ne requerraient pas l'avis favorable de la JICA et du Ministère des Affaires Etrangères du Japon.

Je vous saurais gré de bien vouloir accorder la priorité n° 1 au Projet d'Exploitation des Eaux Souterraines dans la Région Occidentale (PEESRO, Phase III).

Vous en souhaitant bonne réception,

Je saisis cette occasion pour renouveler à votre Excellence, les assurances de ma très haute considération./-


André LATOUCHE




H.O.

Lettre du Ministère de l'Economie des Finances, du Plan et de la
Coopération à l'Ambassade du Japon (22 décembre 2000)

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES,
DU PLAN ET DE LA COOPERATION
INTERNATIONALE

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
Unité - Dignité - Travail

MINISTERE DELEGUE A L'ECONOMIE,
AU PLAN ET A LA COOPERATION
INTERNATIONALE

CABINET DU MINISTRE

Bangui, le 22 DEC. 2000

N° 409/2000/MEFPC/MEPC/CAB.-

LE MINISTRE DELEGUE A
L'ECONOMIE, AU PLAN ET A
LA COOPERATION
INTERNATIONALE

A

Son Excellence Monsieur
l'Ambassadeur du Japon en
République Centrafricaine

BANGUI

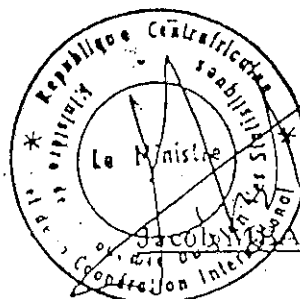
OBJET : Priorité accordée au Projet d'approvision-
nement en eau potable dans les sept (7)
villes des Régions n°1 et 2 de la République
Centrafricaine.

Excellence Monsieur l'Ambassadeur,

Me référant au projet visé en objet, j'ai l'honneur de confirmer la décision d'accorder la priorité aux investissements en eau potable dans les Sept (7) villes des régions n°1 et 2 de la République Centrafricaine.

En effet, ces priorités correspondent parfaitement aux préoccupations de Son Excellence Ange Félix PATASSE, Président de la République, Chef de l'Etat et du Gouvernement de voir dans les trois prochaines années les populations des zones rurales être approvisionnées en eau potable dans le double but de les protéger contre certaines maladies et d'assurer la croissance de leur production agricole et pastorale.

Veuillez agréer, Excellence Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de ma haute considération.



H.O.

Lettre du Ministère de l'Economie des Finances, du Plan et de la
Coopération à l'Ambassade du Japon (18 janvier 2000)

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES,
DU PLAN ET DE LA COOPERATION
INTERNATIONALE

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
Unité - Dignité - Travail

MINISTERE DELEGUE A L'ECONOMIE,
AU PLAN ET A LA COOPERATION
INTERNATIONALE

CABINET DU MINISTRE

Bangui, le 18 JAN 2001

N° 013 /01/MEFPCI/MEPC/CAB.-

LE MINISTRE DELEGUE A
L'ECONOMIE AU PLAN ET A LA
COOPERATION
INTERNATIONALE

A

Son Excellence Monsieur le Chargé
d'Affaires du Japon en République
Centrafricaine

BANGUI

Objet : Coopération RCA/Japon.

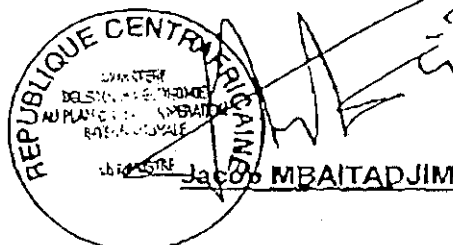
Excellence Monsieur le Chargé d'Affaires,

En confirmation des termes de ma lettre n°409 du 22 Décembre 2000, relative à l'approvisionnement en eau potable dans les 7 villes de nos provinces, j'ai l'honneur de vous confirmer ce projet comme prioritaire.

Pour éviter tout double emploi, je vous prie de bien vouloir considérer partiellement ma requête n°0094/99 du 26 juillet 1999 pour prendre en compte les villes de Carnot, Bayanga et Nola, et les fusionner dans le projet prioritaire de base rappelé ci-dessus.

Je vous serais infiniment reconnaissant de bien vouloir en informer vos autorités afin que ces projets tant attendus par les populations concernées puissent se réaliser dans les meilleurs délais possible.

Veillez agréer, Excellence Monsieur le Chargé d'Affaires, l'assurance de ma haute et amicale considération.



Aide financière non-remboursable

1. Programme de la coopération financière non-remboursable du Japon

1) Procédure de la coopération financière non-remboursable

Le programme de la coopération financière non-remboursable est exécuté selon la procédure suivante.

Demande (requête effectuée par le pays bénéficiaire)
 Etudes (étude préliminaire/ étude du concept de base effectuées par la JICA)
 Estimation et approbation (estimation par le gouvernement du Japon et approbation par le Conseil des ministres du Japon)
 Détermination de l'exécution (Echange de Notes entre les deux gouvernements)
 Exécution (Mise en œuvre du Projet)

- 2) Lors de la première étape, la requête présentée par le pays bénéficiaire est examinée par le gouvernement du Japon (Ministère des Affaires Etrangères) afin de déterminer si elle est pertinente dans le cadre de la coopération financière non-remboursable. Au cas où il serait confirmé que la requête est prioritaire en tant que projet de coopération financière non-remboursable, le gouvernement du Japon demande à la JICA de procéder à une étude.

Lors de la deuxième étape, l'étude (étude du concept de base) est effectuée par la JICA ayant conclu un contrat avec une société de consultation japonaise chargée de l'exécution.

Lors de la troisième étape (estimation et approbation), le gouvernement du Japon décide, sur la base du rapport d'étude du concept de base élaboré par la JICA lors de la deuxième étape, si le Projet convient au cadre de la coopération financière non-remboursable. Il est ensuite soumis pour approbation au Conseil des ministres.

Lors de la quatrième étape (détermination de l'exécution), l'exécution du Projet approuvé par le Conseil des ministres est officiellement déterminée par la signature de l'Echange de Notes entre les deux gouvernements.

Au fur et à mesure de l'exécution du Projet, la JICA accélérera le processus d'exécution en apportant son soutien au pays bénéficiaire pour la procédure d'appel d'offres, les signatures des contrats et les autres opérations nécessaires.

2. Etude du concept de base

1) Contenu de l'étude

Le but de l'étude (étude du concept de base) effectuée par la JICA est de fournir un document de base permettant de déterminer si un projet est exécutable ou non dans le cadre du Programme de coopération financière non-remboursable du Japon. Le contenu de l'étude est le suivant:

- a) confirmer l'arrière-plan de la requête, les objectifs et les effets du Projet ainsi que les capacités de maintenance du pays bénéficiaire nécessaires à l'exécution du Projet
- b) évaluer la pertinence de la coopération financière non-remboursable du point de vue technologique et socio-économique
- c) confirmer le concept de base du plan convenu après discussions entre les deux parties
- d) préparer un plan de base du Projet
- e) estimer les coûts du Projet

Le contenu de la requête n'est pas obligatoirement approuvé en tant que contenu de la coopération financière non-remboursable. Le concept de base du projet doit être confirmé par rapport au cadre de coopération financière non-remboursable du Japon.

Le gouvernement du Japon demande au gouvernement du pays bénéficiaire de prendre toutes les mesures qui pourraient s'avérer nécessaires pour assurer son indépendance lors de l'exécution du Projet. Ces mesures doivent être garanties même si elles n'entrent pas dans la juridiction de l'organisme du pays bénéficiaire en charge de l'exécution du Projet. Par conséquent, l'exécution du Projet doit être confirmée par toutes les organisations concernées du pays bénéficiaire par la signature des procès-verbaux des discussions.

2) Sélection des consultants

En vue de la bonne exécution du Projet, la JICA effectue une sélection parmi les consultants enregistrés auprès de la JICA après avoir procédé à un examen des propositions soumises par ces derniers. Le consultant sélectionné procède à l'étude du plan de base et élabore le rapport sur la base des références fournies par la JICA.

A l'étape de conclusion du contrat entre le consultant et le pays bénéficiaire après l'Echange de Notes, la JICA recommande le même consultant que celui qui a participé à l'étude du concept de base afin d'assurer une cohérence technique entre l'étude du concept de base et le plan détaillé et d'éviter tout délai indu provoqué par la sélection d'un autre consultant.

3. Plan de la coopération financière non-remboursable du Japon

1) Qu'est qu'une coopération financière non-remboursable?

Le Programme de coopération financière non-remboursable accorde au pays bénéficiaire des fonds non-remboursables qui permettront de fournir les installations, les équipements et les services (main d'œuvre ou transport, etc.) pour le développement socio-économique du pays, selon les principes suivants et conformément aux lois et réglementations afférentes du Japon. La coopération financière non-remboursable n'est pas effectuée sous forme de don en nature au

pays bénéficiaire.

2) Echange de Notes (E/N)

La coopération financière non-remboursable du Japon est accordé conformément aux Notes échangées entre les deux gouvernements et dans lesquelles sont confirmés, entre autres, les objectifs, la durée, les conditions et le montant de la coopération.

- 3) La "durée de la coopération" s'inscrit dans l'année fiscale dans laquelle le Conseil des ministres a approuvé le Projet. Toutes les procédures de coopération, Echange de Notes, conclusion des contrats avec le consultant et le contractant et paiement final à ceux-ci, doivent être achevées durant cette année fiscale.

Toutefois, en cas de retard lors de la livraison, de l'installation ou de la construction due à des éléments incontrôlables tels que les conditions météorologiques, la durée de la coopération financière non-remboursable pourra être prolongée d'une année fiscale supplémentaire après accord entre les deux gouvernements.

4) Approvisionnement en produits et prestation de services

La coopération doit être en principe réservée exclusivement à l'achat de produits provenant du Japon ou du pays bénéficiaire, et aux services des ressortissants japonais ou du pays bénéficiaire.

Le terme "ressortissant japonais" signifie les personnes physiques japonaises ou les personnes morales japonaises dirigées par des personnes physiques japonaises.

Lorsque les deux gouvernements le jugent nécessaire, la coopération financière non-remboursable peut être utilisée pour les produits ou les services tel que le transport d'un pays tiers (autre que le Japon ou le pays bénéficiaire).

Toutefois, dans le cadre de la coopération financière non-remboursable, les principaux contractants, à savoir le consultant, l'entrepreneur et la société de commerce nécessaire à l'exécution de la coopération doivent en principe être exclusivement des ressortissants japonais.

5) Nécessité de la vérification

Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé conclura les contrats en Yen japonais avec les ressortissants japonais. Ces contrats seront vérifiés par le gouvernement du Japon. Cette vérification est nécessaire car les fonds de la coopération financière non-remboursable proviennent des taxes des citoyens japonais.

6) Dispositions à prendre par le gouvernement du pays bénéficiaire

Lors de l'exécution de la coopération financière non-remboursable, le pays bénéficiaire devra prendre les dispositions suivantes:

- (1) Acquérir, dégager et niveler le terrain nécessaire pour les sites du Projet, avant le commencement des travaux de construction,

- (2) Assurer les installations de distribution d'électricité, d'approvisionnement et d'évacuation des eaux ainsi que les autres utilités nécessaires à l'intérieur et aux alentours du site,
- (3) Prévoir les installations nécessaires avant les travaux d'installation dans le cas où le Projet consiste à fournir des équipements,
- (4) Prendre en charge la totalité des dépenses et l'exécution rapide du déchargement, du dédouanement dans le port de débarquement et le transport terrestre des produits achetés dans le cadre de la coopération financière non-remboursable,
- (5) Exonérer les ressortissants japonais de droits de douane, taxes intérieures et ou autres levées fiscales imposées dans le pays bénéficiaire eu égard à la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés,
- (6) Accorder aux ressortissants japonais dont les services pourraient être requis en relation avec la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés, toutes les facilités nécessaires pour leur entrée et leur séjour dans le pays bénéficiaire pour l'exécution des travaux.
- (7) "Usage adéquat"
Le pays bénéficiaire est chargé d'entretenir et d'utiliser les installations construites et les équipements achetés dans le cadre de la coopération financière non-remboursable de manière adéquate et efficace et de désigner le personnel nécessaire pour le fonctionnement et la maintenance ainsi que de prendre en charge toutes les dépenses autres que celles couvertes par la coopération financière non-remboursable,
- (8) "Réexportation"
Les produits achetés dans le cadre de la coopération financière non-remboursable ne doivent pas être réexportés à partir de la République du Sénégal.
- (9) Arrangement bancaire (A/B)
 - a) Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé devra ouvrir un compte à son nom dans une banque de change agréée au Japon (ci-après dénommée la "Banque"). Le gouvernement du Japon exécutera la coopération financière non-remboursable en procédant aux paiements en Yen japonais pour couvrir les obligations du gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé conformément aux contrats vérifiés.
 - b) Les paiements seront effectués lorsque les demandes de paiement seront présentées par la Banque au gouvernement du Japon conformément à l'Autorisation de Paiement émise par le gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé.

La prise en charges par la RCA

- (1) Acquérir le terrain nécessaire pour le Projet.
- (2) Dégager et niveler le Site pour le Projet avant le commencement de la construction
- (3) Prévoir une route d'accès au Site
- (4) Fournir les installations pour distribution d'électricité, alimentation en eau, ligne téléphonique et drainage ainsi que les autres installations éventuelles à l'extérieur du Site
- (5) Entreprendre les travaux à l'extérieur tels que jardinage, clôture, éclairage extérieur et autres installations dans et autour du site de Projet, si nécessaire
- (6) Assurer rapidement le déchargement et le dédouanement des produits achetés dans le cadre de la coopération non remboursable du Japon aux ports de déchargement du pays bénéficiaire
- (7) Exonérer les ressortissants japonais des droits de douane, des taxes internes et d'autres impôts qui pourraient être imposés dans le pays bénéficiaire à l'égard de la fourniture des produits et services sous les contrats vérifiés
- (8) Accorder aux ressortissants japonais dont les services pourront être requis en relation avec la fourniture des produits et services sous les contrats vérifiés, les facilités nécessaires pour leur entrée dans le pays bénéficiaire leur séjour pour l'exécution de leur travaux
- (9) Payer les commissions telles que commission de notification de l'autorisation de paiement (A/P), commission de paiement pour les services bancaires, à une banque japonaise autorisée sur la base de l'arrangement bancaire (A/B).
- (10) Obtenir les permis, licences et autre autorisation requis pour l'exécution du Projet, si nécessaire
- (11) Assurer d'une façon adéquate et efficace la maintenance et l'utilisation des installations construites et des équipements acquis pour le Projet dans le cadre de la coopération non remboursable du Japon
- (12) Supporter tous les coûts qui ne sont pas couverts par le fonds de la coopération non remboursable et qui sont nécessaires pour le Projet.

Principaux engagements à prendre par chaque Gouvernement (construction)

No	Mesures	Japon	Pays bénéficiaire
1.	Acquisition de terrain		●
2.	Défrichage et mise à niveau du terrain si nécessaire		●
3.	Construction de clôtures et portes dans et autour du terrain		●
4.	Construction du parking	●	
5.	Construction de la route	●	
	1) A l'intérieur du site	●	
	2) A l'extérieur du site		●
6.	Construction de bâtiment	●	
7.	Fourniture des installations de distribution d'électricité, d'alimentation en eau, de drainage et autres installations connexes		
	1) Electricité		
	a. Branchement du site à la ligne de distribution		●
	b. Câbles de descente et câbles internes à l'intérieur du site	●	
	c. Transformateur et disjoncteur principal	●	
	2) Alimentation en eau		
	a. Branchement du site au réseau de distribution d'eau de la ville		●
	b. Système de distribution d'eau à l'intérieur du site (réservoir de réception et surélevés)	●	
	3) Drainage		
	a. Branchement du site au réseau de drainage de la ville (égout, eaux pluviales, etc.)		●
	b. Système de drainage (évacuation des eaux de toilette, des eaux usées ordinaires, des eaux pluviales et autres)	●	
	4) Alimentation en gaz		
	a. Branchement du site au réseau de distribution de la ville		●
	b. Système d'alimentation en gaz à l'intérieur du site	●	
	5) Réseau téléphonique		
	a. Branchement du répartiteur d'entrée (MDF) de l'immeuble à la ligne téléphonique interurbaine		●
	b. MDF et lignes internes après le répartiteur	●	
	6) Mobilier et équipements		
	a. Mobilier général (moquettes, rideaux, tables chaises et autres)		●
	b. Equipements concernant le Projet	●	
8.	Prise en charge des commissions suivantes de la banque de change japonaise pour les services bancaires basés sur les B/A		
	1) Commission de notification de l'A/P		●
	2) Commission de paiement		●
9.	Déchargement et dédouanement au port de débarquement du pays bénéficiaire		
	1) Transport vers le pays bénéficiaire par mer (air) de produits d'origine du Japon	●	
	2) Exonération d'impôt et dédouanement des produits au port de débarquement du pays bénéficiaire		●
	3) Transport à l'intérieur du pays entre le port de débarquement et le site	(●)	(●)
10.	Accorder aux ressortissants japonais dont les services pourraient être requis dans le cadre de la fourniture des produits ou dans le cadre du contrat toute l'aide nécessaire pour assurer leur arrivée dans le pays bénéficiaire et y permettre leur séjour afin qu'ils puissent exécuter lesdits services.		●
11.	Exonérer les ressortissants japonais des droits de douane, taxes intérieures et ou autres levées fiscales imposées dans le pays bénéficiaire en égard à la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés.		●
12.	Entretien et utiliser d'une façon adéquate et efficace les installations construites et les équipements fournis à titre de don		●
13.	Prise en charge de toutes dépenses, autres que celles couvertes par la coopération financière non-remboursable, nécessaires à la construction des installations et au transport et montage des équipements.		●

中央アフリカ共和国
西部地域飲料水供給計画
協議議事録（仮訳）

日本政府は、中央アフリカ共和国（以下「中央アフリカ」という）の要請に基づき、「西部地域飲料水供給計画」（以下「本プロジェクト」という）に関する予備調査の実施を決定し、その実施を国際協力事業団（以下「JICA」という）に委託した。

JICA は、JICA 無償資金協力部業務一課課長代理大久保久俊を団長とする予備調査団（以下「調査団」という）を 2002 年 6 月 17 日から 7 月 7 日まで中央アフリカに派遣した。

調査団は中央アフリカ政府関係者との協議及び現地調査を行った。

協議及び現地調査の結果、双方は附属書に記述された主要事項を確認した。

2002 年 6 月 21 日 バンギ

大久保久俊
総括
予備調査団
国際協力事業団
日本国

オリバー・マリバンガール
次官
鉱山・エネルギー・水利省
中央アフリカ共和国

レオン・バイコア
局長
経済計画国際協力省
中央アフリカ共和国

附属書

1. 本プロジェクトの目的

本プロジェクトの目的は、リジョン1と2において給水施設の建設及び改修を行い、地域住民の公衆衛生、生活水準の向上をはかることである。

2. プロジェクトサイト

本プロジェクトの対象サイトは以下のとおりであり、別添1にプロジェクト対象位置図を示す。

第1州 オンベラ・ムポコ県

ロバイ県

第2州 ナナマンベレ県

マンベレ・カデイ県

3. 責任機関及び実施機関

本プロジェクトの責任機関は鉱山・エネルギー・水利省であり、実施機関は鉱山・エネルギー省水利総局である。

4. 今後の日程

コンサルタントは引き続き7月7日まで調査を行う。

本調査の円滑なる実施のため、中央アフリカ国側に以下の事項に関し、協力することを約束した。

- 1) 調査実施に必要な関連データ、情報および資料の調査団への提供
- 2) 調査団から提出された質問表に対する回答
- 3) 中央アフリカ国滞在中、調査団との調整員として、以下の役割に対処できるカウンターパートの任命
 - ・ 調査団の訪問先（官庁・企業）との会見取り付け
 - ・ サイト調査における調査団への同行および便宜をはかり、必要とあればその許可の取得
 - ・ できる限り多くのデータ、情報および資料を取得するための調査団への補佐・助言
- 4) 調査団に対する写真撮影、民有地および制限地域への立ち入り許可の取得
- 5) 調査団員の安全を確実にするため、必要と考えられる所要の対策の実施
- 6) 中央アフリカ国政府の承認のもと、報告書作成のため、調査に関連する必要データ、地図ならびに資料の日本持ち帰り許可の手配

5. 給水分野にかかる国家戦略

2001年に中央アフリカ政府は「飲料水供給国家戦略計画」を策定した。この計画の中では現在の低い給水率（都市部24%、村落部34%）をそれぞれ60%及び50%に引き上げることを目標としている。

6. 給水分野における日本の協力

日本政府は過去に無償資金協力として以下のプロジェクトを支援してきた。

- 1) 西部地下水開発計画 (1985 年)
 - 2) ナナマンベレ県地下水開発計画 (1989 年)
 - 3) 西部地下水開発計画(フェーズⅡ) (1993-1995 年)
- 以上の3件のプロジェクトにより、ナナマンベレ県、オンベラ・ムポコ県及びロバイ県において合計490本の井戸が整備された。

7. 本プロジェクトの内容

2001年1月に作成された本プロジェクトの公式要請には以下のことが記載されている。

- 1) 7都市における給水施設の整備
- 2) 都市部周辺地区における40の村落型給水施設の整備
- 3) 30の村落型給水施設の改修
- 4) 必要な機材及び資材一式

2000年1月に作成され、調査団に提出されたもう一つのプロジェクトである「西部地域郡部飲料水供給計画」の要請には以下のことが記載されている。(表紙のみ別添2に示す)

- 1) 8都市における給水施設の整備
- 2) 207の村落型給水施設の整備
- 3) 30の村落型給水施設の改修
- 4) 必要な機材及び資材一式

さらに、上記2つのプロジェクトの要請に加え、中央アフリカ側は1999年6月に別のプロジェクトである「西部地下水開発計画(フェーズⅢ)」を要請している。これら3つのプロジェクトは、内容及び目的において、重複や混乱が生じている。

これらのプロジェクトに関し、中央アフリカ側は日本側に以下の6通のレターを發出している。

- a) 計画省から大使館宛 (16 OCT.2000) (別添3)
- b) パタセ大統領から大使館宛 (20 OCT.2000) (別添4)
- c) パタセ大統領から JICA 宛 (20 OCT.2000) (別添5)
- d) 鉱山・エネルギー省大臣から大使館宛 (30 OCT.2000) (別添6)
- e) 計画省から大使館宛 (22 DEC.2000) (別添7)
- f) 計画省から大使館宛 (18 JAN.2001) (別添8)

日本側は、上記レターのような状況からなおも混乱が存在しており、これらの状況の解決がなされないとプロジェクト内容の最終決定は不可能であると説明した。

8. 最終決定のための基準

上記要請の最終的な内容は次の調査(基本設計調査)において決定される。すなわち、ポンプの動力源のタイプ、パイプの総延長、高架水槽の規模と数、機材の詳細等は基本設計調査団が技術的な調査を行った結果決定される。

本プロジェクトの基本設計調査を実施する場合には、以下に示す選定基準をもとに最終的な内容を決定すると説明した。

- 1) 実施機関の技術的、行政及び管理能力
- 2) 本プロジェクトの経済的及び財政的な実現可能性
- 3) 対象サイトの水理地質条件

- 4) 中央アフリカ側の予算確保可能性
- 5) 他ドナーのプロジェクトとの重複がないこと
- 6) 無償資金協力事業費にかかる日本側の予算確保
- 7) 施設及び機材の現況
- 8) 社会及び人口統計学条件

9. 日本の無償資金協力の仕組み

中央アフリカ側は、調査団が説明した日本の無償資金協力の仕組み（別添9）及び中央アフリカ側が行うべき必要な措置（別添10）を十分に理解している。

10. 技術協力について

中央アフリカ側は本プロジェクトの実施のために、専門家の派遣及び日本での研修といった技術協力が必要であると説明した。日本側はこの要望を日本側に伝えると約束した。日本側は上記のような技術協力には別の要請が必要であると説明した。

11. その他の協議事項

中央アフリカ側は本プロジェクト内容の早急な実現を願っており、必要な時期に基本設計調査団を派遣してほしいと説明した。調査団はこれを日本政府に伝えると約束した。

5. 質問書回答

Questionnaire
for
the Preliminary Study
on
Drinking water supply Project
for
Seven cities of N1 and N2 Region
in
the Republic of Central Africa

August, 2002

Japan International Cooperation Agency

Item	Description	Availability		Notes	
		Agency of Information Source	Y/N		
1	Development Plan of the country,	a) National basic policy of public water (development and supply)	DGH	Y	SCHEMA DIRECTEUR(2001年)
		b) Development plan of the country	DGH	Y	SCHEMA DIRECTEUR(2001年)
		c) Details of Public investment plan (1995 ~ 2002)	国際協力計画省	Y	
		d) Regional Development plan for proposed cities	内務省	Y	
		e) Budget of the government (1995 ~ 2002)	国際協力計画省	Y	
2	Ministry of Mine and Energy Direction General of Hydraulic	a) Organization chart	鉱山・エネルギー・水利省	Y	
		b) Organization chart	DGH	Y	
		c) Number of personnel (Manager, engineer, technician and others)	DGH	Y	
		d) Number of personnel for branch office in (Manager, engineer, technician and others)	DGH	N	
		e) Budgetary Arrangement	DGH	Y	SCHEMA DIRECTEUR(2001年)
3	Development plan concerted with water supply and groundwater	f) Income and expenditure in past five year	DGH	N	SCHEMA DIRECTEUR(2001年)
		a) Project title	DGH	Y	SCHEMA DIRECTEUR(2001年)
		b) Objectives and outline of the project	DGH	Y	SCHEMA DIRECTEUR(2001年)
		c) Project cost	DGH	Y	SCHEMA DIRECTEUR(2001年)
		d) Priority projects in the plan	DGH	Y	SCHEMA DIRECTEUR(2001年)
4	Water supply and/ or Groundwater development by foreign assistance and NGO	e) Time schedule	DGH	Y	SCHEMA DIRECTEUR(2001年)
		a) Project title	DGH, UNICEF	Y	SCHEMA DIRECTEUR(2001年)
		b) Name of country/ agency	DGH, UNICEF	Y	SCHEMA DIRECTEUR(2001年)
		c) Objectives and outline of the project	DGH, UNICEF	Y	SCHEMA DIRECTEUR(2001年)
		d) Population served	DGH, UNICEF	Y	SCHEMA DIRECTEUR(2001年)
		e) Funds	DGH, UNICEF	Y	SCHEMA DIRECTEUR(2001年)
		f) On-going water related project in the country with international and bi-lateral fund and NGC	DGH, UNICEF	Y	SCHEMA DIRECTEUR(2001年)

Item	Description	Availability		Notes	
		Agency of Information Source	Y/N		
5	National socio-economic condition in past five years	a) Trade balance	国際協力計画省	Y	
		b) Fiscal situation	国際協力計画省	Y	
		c) Price index for the last five years	国際協力計画省	Y	
		d) Gross domestic product and growth rate	国際協力計画省	Y	
		e) Gross national product and growth rate	国際協力計画省	Y	
		f) Census of the country	国際協力計画省	Y	
		g) Population density maps of proposed cities	国際協力計画省	Y	
		h) Administration maps of proposed cities	国際協力計画省	Y	
		i) Exchange rates	国際協力計画省	Y	
		6	Regional economic condition for the last five years	a) Census of proposed cities	国勢調査センター
b) Budget of proposed cities	DGH,各自治体			Y	
c) Budget of water authority for proposed cities					
7	Information of the country and proposed cities on natural condition	a) Topographic maps (with scale and price)	ORSTOM	Y	
		b) Satellite photo (with scale and price)	ORSTOM	Y	
		c) Aerial photo (with scale and price)	ORSTOM	Y	
		d) Geological map (with scale and price)	国家地質所	Y	
		e) Hydrogeological map (with scale and price)	国家地質所	Y	
		f) Hydrological map (with scale and price)	国家地質所	Y	
		g) Soil map (with scale and price)		Y	SCHEMA DIRECTEUR(2001年)
		h) Geophysical data for groundwater	DGH	Y	
		i) Meteorological data (Location of meteor-station, precipitation, temperature, wind, evaporation, duration of	DGH	Y	SCHEMA DIRECTEUR(2001年)
		8	Information of water supply	a) Future water demand for type of use	DGH
b) Location of water supply facilities (including planned facilities)	DGH				
c) Percentage of groundwater (shallow well and deep well) and surface water and population	DGH				SCHEMA DIRECTEUR(2001年)

Item	Description	Availability		Notes
		Agency of Information Source	Y/N	
9 Information of groundwater development	a) Water quality standards for drinking	DGH, WHO	Y	
	b) Inventory of existing well	DGH	Y	データベースあり
	c) Drilling log of well	DGH	Y	既存のみ
	d) Pumping test data of wells	DGH	Y	
	e) Water quality data of existing well	DGH	N	
10 Water law	a) Water code or water-related law	DGH	Y	WHOの資金援助により現在作成中
	b) Related law or regulation for water quality	DGH	Y	WHOの資金援助により現在作成中
11 SODECA	a) Organization	SODECA	Y	
	b) Administration system with number of staff	SODECA	Y	
	c) Method of procurement for repairing well	SODECA	Y	
	d) Tariff system	SODECA	Y	財務資料
	e) Tariff collection system	SODECA	Y	財務資料
	f) Possibility of tariff collection in proposed cities	SODECA	Y	財務資料
12 Design standard for construction and others	a) Design standard for construction work	国土整備開発省	Y	
	b) Design standard for facilities	国土整備開発省	Y	
	c) Design standard for electric works	国土整備開発省	Y	
	d) Labour standard or Labour law	国土整備開発省	Y	
	e) Working wage standard or regulator	国土整備開発省	Y	
13 Environmental Issue	a) Environmental guideline, standard and/or regulation for water development	環境・水・森林・狩猟・漁業省	Y	
	b) Administration organization for environment	環境・水・森林・狩猟・漁業省	Y	
	c) IEE and EIA procedure in the country	環境・水・森林・狩猟・漁業省	Y	
	d) Data for Flora and Fauna, Rare species	環境・水・森林・狩猟・漁業省	Y	

Item	Description	Availability		Notes
		Agency of Information Source	Y/N	
13	e) Environmental monitoring system and administrating organization (air pollution, water pollution, contamination of soil, etc.)	環境・水・森林・狩猟・漁業省	Y	
	f) Name of agency or office in proposed cities for Environmental issue	環境・水・森林・狩猟・漁業省	Y	
	g) Location of national park, reserved area	環境・水・森林・狩猟・漁業省	Y	
14 WID	a) Organization for women	社会事業・家族推進省		
	b) Organization for women in proposed cities	社会事業・家族推進省		
	c) Activities of WID in the country	社会事業・家族推進省		
15 Information of sanitary environment	a) Organization chart of ministry and agencies for health	公衆衛生・住民省	Y	
	b) Name of hospital and healthcare centre in proposed cities	公衆衛生・住民省	Y	
	c) Data of Endemic, epidemic and water disease and diarrhea for the latest five years (Type and rate of disease, etc.)	公衆衛生・住民省	Y	
16 Capability of agency, consultant and contractor	a) Topographic survey	DGH、各企業	Y	
	b) Geological Investigation for underground water development	DGH、各企業	Y	
	c) Geophysical prospecting for underground water	DGH、各企業	Y	
	d) Soil survey	DGH、各企業	Y	
	e) Environmental field	DGH、各企業	Y	
	f) Water Analysis	DGH、各企業	Y	
	g) Drilling	DGH、各企業	Y	
	h) Construction works	DGH、各企業	Y	
17 Equipment of executive organization for water	a) Organization chart and staff name	DGH	N	
	b) Vehicle for maintenance	DGH	Y	

Item	Description	Availability		Notes	
		Agency of Information Source	Y/N		
17	c)	Descriptions of the following equipmer.	DGH	Y	
	1)	Method of procurement of machinery and material supply	DGH	Y	
	2)	Responsible agency of operating, maintenance and repair for drilling equipmen	DGH	Y	
	3)	Condition of the drilling machine and other equipment donated by Japanese Governmer	DGH	Y	
	4)	Condition of other drilling machine an	DGH	Y	
	5)	Tools (TV camera, flow indicator, etc.)	DGH	Y	
18 Others Electricity	a)	Types of power supply	ENERCA	Y	SCHEMA DIRECTEUR(2001年)
	b)	Stabilization of electricity provision (Voltage and Frequency)	ENERCA	Y	SCHEMA DIRECTEUR(2001年)
	c)	Tariff of electricity	ENERCA	Y	SCHEMA DIRECTEUR(2001年)

中央アフリカ共和国
Central African Republic

一般指標					
政体	共和制	*1	首都	バンギ (Bangui)	*2
元首	大統領/アンジュ・フェリクス・パタセ (Ange Felix PATASSE)	*1,3	主要都市名	ベルベラティ、バンバリ、ブアル	*3
独立年月日	1960年8月13日	*3,4	労働力総計	千人 (1999年)	*6
主要民族/部族名	バヤ人、ハンダ人、マソジャ人、ウァンキ人等	*1,3	義務教育年数	6年間 (年)	*13
主要言語	フランス語、サンゴ語	*1,3	初等教育就学率	% (1997年)	*6
宗教	伝統宗教60%、キリスト教35%	*1,3	中等教育就学率	% (1997年)	*6
国連加盟年	1960年9月20日	*12	成人非識字率	53.5% (2000年)	*13
世銀加盟年	1963年7月10日	*7	人口密度	5.68人/km2 (1999年)	*6
IMF加盟年	1963年7月10日	*7	人口増加率	2.2% (1980-99年)	*6
国土面積	623.00千km2	*1,6	平均寿命	平均 44.30 男 42.70 女 46.00	*10
総人口	3,540千人 (1999年)	*6	5歳児未満死亡率	151 (1999年)	*6
			カロリー供給量	2,016.0cal/日/人 (1997年)	*10

経済指標					
通貨単位	CFAフラン (Franc)	*3	貿易量	(年)	
為替レート	1 US \$ = 750.27 (2002年 3月)	*8	商品輸出	百万ドル	*15
会計年度	Dec. 31	*6	商品輸入	百万ドル	*15
国家予算	(年)		輸入カバー率	6.2(月) (1999年)	*14
歳入総額		*9	主要輸出品目	ダイヤモンド、木材、綿花、コーヒー	*1
歳出総額		*9	主要輸入品目	資本財、燃料及びエネルギー	*1
総合収支	百万ドル (年)	*15	日本への輸出	0.05百万ドル (2000年)	*16
ODA受取額	117.2百万ドル (1999年)	*18	日本からの輸入	4百万ドル (2000年)	*16
国内総生産(GDP)	1,052.79百万ドル (1999年)	*6			
一人当たりのGNI	290.0ドル (1999年)	*6	総国際準備	136.3百万ドル (1999年)	*6
分野別GDP	農業 55.1% (1999年)	*6	対外債務残高	913.2百万ドル (1999年)	*6
	鉱工業 19.6% (1999年)	*6	対外債務返済率(DSR)	12.1% (1999年)	*6
	サービス業 25.3% (1999年)	*6	インフレ率 (消費者価格物価上昇率)	6.7% (1990-99年)	*6
産業別雇用	農業 男 % 女 % (1996-98年)	*6			
	鉱工業 % % (1996-98年)	*6	国家開発計画	貧困削減成長ファシリテーター: 1998-2001	*11
	サービス業 % % (1996-98年)	*6			
実質GDP成長率	1.8% (1990-99年)	*6			

気象	(年～年平均) 観測地:バンギ (北緯4度23分、東経18度35分、標高360m)												*4.5
月	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	平均/計
降水量	21.0	47.0	124.0	128.0	173.0	135.0	185.0	225.0	185.0	202.0	101.0	34.0	1560.0 mm
平均気温	25.9	27.3	27.4	26.7	25.6	25.8	25.1	25.2	25.4	25.5	25.3	25.5	26.0 °C

- *1 各国概況 (外務省)
- *2 世界の国々一覧表 (外務省)
- *3 世界年鑑2000 (共同通信社)
- *4 最新世界各国要覧10訂版 (東京書籍)
- *5 理科年表2000 (国立天文台編)
- *6 World Development Indicators2001(WB)
- *7 BRD Membership List(WB)
- IMF Members' Financial Data by Country(IMF)
- *8 Universal Currency Converter

- *9 Government Finance Statistics Yearbook 2000 (IMF)
 - *10 Human Development Report2000,2001(UNDP)
 - *11 Country Profile(EIU),外務省資料等
 - *12 United Nations Member States
 - *13 Statistical Yearbook 1999(UNESCO)
 - *14 Global Development Finance2001(WB)
 - *15 International Financial Statistics Yearbook 2001(IMF)
 - *16 世界各国経済情報ファイル2001(世界経済情報サービス)
- 注: 商品輸入については複式簿記の計上方式を採用しているため
支払い額はマイナス表記になる

中央アフリカ共和国
Central African Republic

項目	年度	1995	1996	1997	1998	1999
技術協力		2.05	3.70	1.22	2.56	2.14
無償資金協力		27.73	22.15	14.36	16.09	12.59
有償資金協力						
総額		29.78	25.85	15.58	18.65	14.73

項目	暦年	1995	1996	1997	1998	1999
技術協力		1.54	3.49	1.56	1.39	2.10
無償資金協力		48.26	27.11	18.41	12.62	
有償資金協力						
総額		49.80	30.61	19.97	14.00	18.14

	贈与 (1) (無償資金協力・ 技術協力)	有償資金協力 (2)	政府開発援助 (ODA) (1)+(2)=(3)	その他政府資金 及び民間資金(4)	経済協力総額 (3)+(4)
二国間援助 (主要供与国)	69.5	-10.4	59.1	41.5	100.6
1. France	41.0	-10.3	30.7	42.3	73.0
2. Japan	18.1	0.0	18.1	0.0	18.1
3. Germany	7.0	0.0	7.0	-0.1	6.9
4. Belgium	0.9	0.0	0.9	-0.5	0.4
多国間援助 (主要援助機関)	48.3	9.8	58.1	-0.9	57.2
1. EC			38.0	0.0	38.0
2. IMF			8.8	0.0	8.8
その他					
合計	117.8	-0.6	117.2	40.6	157.8

技術協力：経済計画国際協力省
無償：経済計画国際協力省
協力隊：

*17 我が国の政府開発援助2000(国際協力推進協会)

*18 International Development Statistics (CD-ROM) 2001 OECD

*19 JICA資料

資料リスト（収集資料／専門家作成資料）

平成14年8月 日作成

主管部長	文書管理課長	主管課長	情報管理課長	技術情報課長	図書館受入日

地域	プロジェクトID	調査団名又は専門家氏名	調査団番号	調査の種類又は指導科目	調査団予備調査団	調査団番号	調査の種別		発行機関	取扱区分	図書館記入欄
							現地調査期間又は派遣期間	調査の種別			
国名	中央アフリカ国	配属機関名	西部地域飲料水供給計画予備調査団	基本設計調査	14年6月15日-14年7月9日	14年6月15日-14年7月9日	担当者氏	青木英剛			
番号	資料の名称										
1.	国家開発計画及び関連計画・政策										
1-1	SCHEMA DIRECTEUR										
1-2	PLAN D'ACTION 2002										
1-3	PLAN CADRE D'OPERATIONS DU PROGRAMME DE COOPERATION RCA-UNICEF 2002										
1-4	ENQUETE A INDICATEURS Multiples - MICS2000 (Rapport Final)										
1-5	PROJET DE LOI-CADRE RELATIVE LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT EN RCA (環境関連法)										
1-6	ETAT D'AVANCEMENT DU PROCESSUS D'ELABORATION DU CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE DU SECTEUR DE L'EAU EN R.C.A										

資料リスト（収集資料／専門家作成資料）

平成14年8月 日作成

主管部長	文書管理課長	主管課長	情報管理課長	技術情報課長	図書館受入日

地域	プロジェクトID	調査団名又は専門家氏名	調査団番号	調査の種類又は指導科目	調査団予備調査団	調査団番号	調査団番号			発行機関	取扱区分	図書館記入欄
							形態（図書・ビデオ・地図・写真等）	収集資料	専門家作成資料			
国名	中央アフリカ国	配属機関名	西部地域飲料水供給計画予備調査団	現地調査期間又は派遣期間	14年6月15日-14年7月9日	担当者氏	青木英剛					
番号	資料の名称											
1-7	PROGRAMME TRIENNAL D' INVESTISSEMENT PUBLIC											
2.	財務資料											
2-1.	BILAN ET ANNEXES AU 31/12/1999											
2-2.	BILAN ET ANNEXES AU 31/12/2000											
2-3.	BILAN ET ANNEXES AU 31/12/2001											
2-4.	行政別財政収支表（Yaloke, Boda, M'Baiki, Nola, Gamboula, Baoro）											
2-5.	鉱山・エネルギー・水利省予算書（2000-2002）											

資料リスト(収集資料/専門家作成資料)

平成14年8月 日作成

主管部長	文書管理課長	主管課長	情報管理課長	技術情報課長	図書館受入日

地域	プロジェクトID	調査団番号	調査の種類又は指導體科目		発行機関	取扱区分	図書館記入欄
			西部地域飲料水供給計画予備調査団	基本設計調査			
国名	調査団名又は専門家氏名	調査団番号	現地調査期間又は派遣期間	担当者氏名			
番号	資料の名称	形態(図書・ビデオ・地図・写真等)	収集資料	専門家作成資料	JICA作成資料	テスト	
2-6.	国家予算書(2000-2002)	A4コピー			-	JR・CR()・SC	
3.	井戸関連情報						
3-1.	地下水関連連情報 1) 井戸インベントリー 2) Boali 地区井戸掘削柱状図 3) Boali 地区物理探査結果	A4コピー			DGH	JR・CR()・SC	
4.	統計資料及びその他情報						
4-1.	ONOGRAPHIE DE LA COMMUNE DE M'BAIKI (一般情報)	A4コピー			-	JR・CR()・SC	

資料リスト（収集資料 / 専門家作成資料）

平成 14 年 8 月 日 作成

主管部長	文書管理課 長	主管課長	情報管理課 長	技術情報課 長	図書館受入日

地域	プロジェクト ID	調査団番号	調査の種類又は 指導科目	担当部課	無償資金協力部
アフリカ	-	-	西部地域飲料水供給計画予備調査団		
国名	中央アフリカ国		現地調査期間 又は派遣期間	担当者氏	青木英剛
番号	資料の名称	形態（図書・ビデオ・ 地図・写真等）	収集 資料	発行機関	取扱区分
			専門家 作成資料	JICA 作成資料	
			テクニ カル		